

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MARS 2020

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté la Directrice des Services Techniques communautaire recrutée récemment, Madame Lucie Blanchard. Il dit que les services communautaires se structurent progressivement et que cela peut être long par rapport aux attentes de certains.

En préambule du conseil, Monsieur le Président dit : « Alors que nous allons siéger ce soir pour la dernière fois au titre de la mandature 2014-2020, je souhaiterais m'adresser à vous de manière formelle, et même un peu solennelle. Solennelle, car c'est en toute sincérité que je tiens à remercier chacun d'entre vous pour le travail que nous avons accompli ensemble depuis 6 ans et pour la confiance que vous m'avez accordée.

Il n'est pas dans mes intentions de tirer un bilan de mandat détaillé. Ni même de revenir sur les actions les plus marquantes que nous avons menées à bien. Quelle que soit leur importance pour les habitants du Val de Sarthe, c'est en effet moins les projets eux-mêmes que je veux saluer maintenant que l'esprit dans lequel ils ont été conduits. Ce fameux « esprit communautaire » - dont je n'ai pas la naïveté de croire qu'il est toujours la chose du monde la mieux partagée, non, bien sûr -, mais sans lequel rien n'est possible à notre niveau.

Comme toutes les assemblées démocratiques, notre Conseil de communauté a quelquefois été le théâtre d'oppositions animées. Et je sais par ailleurs que, dans les réunions de travail des Commissions, certaines propositions ont pu être débattues avec vigueur. Quoi de plus naturel ? Nous sommes près d'une cinquantaine de délégués issus de seize Communes - auxquels il faut ajouter nos collègues municipaux participant aux commissions, nous avons été élus sur la base de programmes communaux distincts les uns des autres, nous connaissons des problématiques locales parfois diverses selon que nous venons d'un territoire rural ou périurbain... Nos différences existent, c'est une évidence qu'il ne me viendrait pas à l'idée de contester.

Pour autant, il existe une autre évidence, et c'est celle-ci que je veux souligner : ce qui nous est commun est bien plus fort que ce qui nous distingue. Et c'est un « commun » que ne saurait résumer la seule communauté d'intérêts. Nous partageons bien plus qu'une communauté d'intérêts. Bien plus que de strictes logiques d'économies d'échelle. L'intercommunalité d'aujourd'hui ne se limite pas, comme à ses origines, à une vocation technique. Certes, nous construisons ou nous entretenons des infrastructures, des équipements, des réseaux, - et c'est très important -, mais nous intervenons désormais aussi au cœur de la vie quotidienne de nos concitoyens. Structures d'accueil de la petite enfance, activités enfance et jeunesse, accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles, développement économique et touristique, santé, éducation artistique, programmation culturelle... nous œuvrons à l'échelle d'un territoire vécu, c'est-à-dire pour un bassin de vie global où ceux qui travaillent, habitent, consomment, organisent leurs loisirs, sont loin d'être obnubilés par l'identité des structures qui portent les services auxquels ils sont attachés. Il n'y a aucun sens à opposer les Communes et la Communauté à laquelle elles appartiennent, il n'y a aucun sens à parler de l'intercommunalité avec un vocabulaire d'exclusion, tout simplement parce que c'est lorsque nous sommes ensemble, dans la solidarité, la cohésion, l'ouverture, l'intelligence collective, que nous sommes les plus efficaces. Merci donc à vous, mes chers collègues, qui avez gardé et promu cet « esprit communautaire ». Je forme le vœu que cette dynamique partagée perdure, s'enrichisse dans les années qui viennent.

J'ai pris plaisir à travailler avec vous et ces six ans de collaboration m'ont conforté dans mon engagement au service du territoire, de ses habitants, de son attractivité.

Merci également aux équipes communales et communautaires qui nous ont accompagnés tout au long du mandat. C'est là encore une évidence : nos plus grandes idées, nos plus belles intentions, ont besoin de petites et de grandes mains - et aussi de cerveaux ! - sur le terrain pour s'incarner et devenir des réalités. Nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur des professionnels qui ont le sens du service public, je tenais donc à les associer à cette déclaration formelle.

Merci et bon dernier conseil à tous ! »

Ensuite, Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 11 février 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Stéphane FOURNIER.

Date de Convocation
06/03/2020

L'an Deux Mille Vingt
Le 12 mars, à 20 H 30
à Spay

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **45**
Présents : 36
Votants : 39

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, ~~CERISIER~~, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, ~~HERVE~~, MALATERRE, MEILLANT, ~~MONCEAU~~, MOUSSAY, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, ~~DHUMEAUX~~, DUFOUR, FONTAINEAU, FOURNIER, FROGER, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, PIERRIEU, ~~RENAUD~~, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes CERISIER, HERVE, MOUSSET, THEBAULT, Mrs DEGOULET, DHUMEAUX (remplacé par son suppléant, Mr BERGUES), RENAUD, Mme MONCEAU donne pouvoir à Mme HARDOUIN, Mme TAUREAU à Mr GARNIER et Mr BACOU à Mr FONTAINEAU.

Secrétaire de séance : Mr Stéphane FOURNIER.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Mr VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes, ne participe pas aux votes des différents comptes administratifs 2019.

❑ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale / Finances / Aménagement du territoire

- Signature d'une convention de stage de formation en milieu professionnel avec l'I.U.T. du Mans pour l'accueil d'une élève afin de préparer la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données. Durée : Du 17 février au 30 juin 2020. Gratification : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des sites communautaires du 05 au 06 mars 2020 (6h maximum).

✓ Culture / Enseignement / Sport

- Signature d'un avenant au contrat de prestations de service avec Madame Patricia Notario, artiste céramiste, pour mettre fin, d'un commun accord, au contrat à la date du 5 janvier 2020.

- Signature d'un contrat de prestations de service avec Monsieur Yassine Boutaleb, artiste céramiste, dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle interdisciplinaire à compter du 30 juin 2020. Coût : 843,70 € maximum (20 € par heure d'intervention et remboursement des frais de déplacement).

- Vu l'ajout d'une salle pour les répétitions, annulation de la décision du Président n°D36_08_2019 en date du 29 octobre 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un hébergement/espaces à la résidence d'artistes sur l'île MoulinSart avec la Compagnie La Cigale afin de préparer une pièce de théâtre. Signature d'une nouvelle convention.

- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au musée de la faïence et de la céramique du 1^{er} au 29 mars 2020 (14h maximum par semaine).

- Signature d'un contrat de prestations de service avec Madame Sara Wevill, artiste céramiste, dans le cadre des ateliers de manipulation/d'initiation à la céramique au musée de la faïence et de la céramique. Durée : Année 2020. Coût : 22 € par heure d'intervention.

- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au musée de la faïence et de la céramique du 4 avril au 4 octobre 2020 (21h maximum par semaine).

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « aide à la résidence artistique territoriale » et auprès du Département de la Sarthe pour la programmation 2020 du Centre d'art de l'île MoulinSart. Montant prévisionnel des dépenses : 35 063 €. Montant de la subvention sollicitée : Région: 17 531 € / Département : 2 000 €.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine durant la vidange les 3, 4 et 5 mars 2020 (27h maximum par semaine).
- Signature d'un contrat de prestations de service avec Monsieur Yassine Boutaleb, artiste céramiste, dans le cadre des ateliers de manipulation/d'initiation à la céramique au musée de la faïence et de la céramique. Durée : Année 2020. Coût : 20 € par heure d'intervention.

✓ Economie

- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE n°120 constituant le lot 1 du parc d'activités des Noës à Spay (1 838 m²) avec la société EMS pour un prix de vente de 50 545 € H.T., frais d'acte en sus.
- Signature d'une convention avec la Région des Pays de la Loire afin de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de communes en phase avec les interventions de la Région au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du C.G.C.T. Durée : De la signature pour une durée de 18 mois.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et D.S.I.L. année 2020 pour le projet de construction d'une pépinière d'entreprises artisanale et tertiaire avec espace de coworking sur Spay. Montant des dépenses prévisionnelles : 1 418 998 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 478 564 €.

✓ Enfance/Jeunesse/Social

- Modifications du règlement intérieur du service A.L.S.H. sur les horaires et périodes d'ouverture, les modalités d'inscription, la facturation et les moyens de paiement, vu les changements de fonctionnement du service.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (accueil périscolaire de Louplande) les 16 et 17 janvier 2020 (3h maximum).
- Recrutement de six Adjoints d'animation maximum (sur des postes non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service jeunesse (encadrement de l'Opération Ticket Sport et Culture) durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet et d'automne 2020 (31h30 hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A petits pas le 31 janvier 2020 (5h15 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil A petits pas, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 17 au 28 février 2020 (43h maximum).
- Signature d'une convention de stage de formation en milieu professionnel avec le lycée Les Horizons (St Saturnin) pour l'accueil d'une élève en formation Services aux personnes et aux territoires. Objectif : Découvrir le travail réel d'animateur sur le site A.L.S.H.- Cérans-Fouletourte. Durée : Du 13 au 25 avril 2020.
- Recrutement d'Educateurs de Jeunes Enfants et/ou d'Auxiliaires de puériculture et/ou d'Adjoints techniques (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 5 au 25 février 2020 (69h maximum).
- Signature d'une convention avec la Commune de Rozé sur Sarthe pour le prêt d'un minibus à la Communauté de communes dans le cadre des activités liées au service jeunesse durant les vacances scolaires en 2020. Coût : 0,30 € par kilomètre réalisé, frais de carburant ensus.
- Signature d'une convention avec le club de billard de Cérans-Fouletourte pour l'encadrement d'une activité billard le 28 février 2020 dans le cadre de l'Opération Ticket Sport et Culture (12 jeunes). Coût : A titre gracieux.
- Signature d'une convention avec l'Union Sportive des Archers 72 pour l'encadrement d'une activité tir à l'arc à Fercé sur Sarthe le 14 avril 2020 dans le cadre de l'Opération Ticket Sport et Culture (15 à 20 jeunes). Coût : 90 € pour 2h30 d'intervention et 1 € par jeune poule prêt du matériel.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (bibliothèque de Louplande) du 6 février au 2 juillet 2020 (1h30 maximum par semaine scolaire).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (Point Jeunes de Cérans-Fouletourte) du 21 au 28 février 2020 (25h30 maximum).
- Recrutement d'Educateurs de Jeunes Enfants et/ou d'Auxiliaires de puériculture et/ou d'Adjoints techniques (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 13 au 20 mars 2020 (12h15 maximum).
- Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement – Accueil d'enfants en situation de handicap au sein des A.L.S.H. – d'un montant prévisionnel de 750 €.

- Recrutement de deux Educateurs de Jeunes Enfants et/ou Auxiliaires de puériculture et/ou Adjointes techniques (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 12 et 13 février 2020 (7h maximum un agent et 6h15 maximum l'autre agent).
- Vu le changement de dates d'autorisations d'absence, annulation de la décision du Président n°D421_22_2020 en date du 21 février 2020 relative au recrutement d'Educateurs de Jeunes Enfants et/ou d'Auxiliaires de puériculture et/ou d'Adjointes techniques (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 13 au 20 mars 2020 (12h15 maximum) / Recrutement d'Educateurs de Jeunes Enfants et/ou d'Auxiliaires de puériculture et/ou d'Adjointes techniques (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 12 mars 2020 (14h15 maximum).
- Signature d'une convention avec la Ludothèque Récréajeux de La Suze sur Sarthe pour l'emprunt de jeux et l'accès à des prestations en 2020. Services concernés : Multi-accueil, R.A.M., Enfance, Jeunesse, Tourisme et Culture. Coûts : Adhésion : 300 € pour l'ensemble des services / Location de jeux (60 jeux maximum dans l'année) : 1,25 € pour 4 semaines ou 2,50 € pour 8 semaines ou 5,00 € pour une semaine (grand jeu) / Intervention : 52,00 € avec 8 à 10 jeux, frais de kilométriques en sus à hauteur de 0,50 €/km pour les animations en dehors de La Suze sur Sarthe ou 45,00 € l'intervention d'une heure au sein de la ludothèque.

✓ Cycle de l'eau

- Signature d'une convention avec le Département de la Sarthe pour la mission d'assistance technique en assainissement collectif pour l'année 2020. Montant : 12 399,60 € H.T.
- Signature d'une convention avec la Société BOLLORE LOGISTICS pour le rejet des eaux industrielles épurées dans le bassin de rétention situé dans la zone d'activités des Randonnays à Voivres lès le Mans.

✓ Environnement

- Signature d'un avenant au contrat de reprise des gros de magasin avec l'entreprise Maine Collecte Valorisation comme suit : Baisse du prix de reprise minimum à 0 €/tonne (60€/tonne actuellement) à compter du 1^{er} janvier 2020, vu le contexte d'effondrement du marché mondial du papier-carton et vu la demande de négociation du prix de reprise de l'entreprise.

✓ Tourisme

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux (79 m²) et de biens matériels (meuble de présentation de la documentation, meuble d'accueil, cuisine et photocopieuse) avec la Société Publique Locale gérant l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe du 1^{er} avril au 30 septembre 2020. Coût : 504 € + quote-part de 5% sur les dépenses de charges communes.
- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département du 18 au 21 février et du 25 au 28 février 2020 (7h maximum par jour).
- Vu l'ajout d'un espace, annulation de la décision du Président n° D36_02_2020 en date du 15 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de biens matériels avec la Société Publique Locale gérant l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe. Signature d'une nouvelle convention.
- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le site de MoulinSart du 12 au 29 mars 2020 (45h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le site de MoulinSart du 6 avril au 5 octobre 2020.
- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département du 17 au 21 mars 2020 (7h maximum par jour).
- Vu l'erreur matérielle dans le nombre d'heures à réaliser, annulation de la décision du Président n°D421_23_2020 en date du 20 février 2020 relative au recrutement d'un Adjoint administratif (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le site de MoulinSart du 12 au 29 mars 2020 (45h maximum) / Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le site de MoulinSart du 12 au 29 mars 2020 (64h maximum)

✓ Habitat

- Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 789 828 € souscrit par Sarthe Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer l'opération de construction de 9 logements à La Suze sur Sarthe.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale/Finances/Aménagement du territoire**

- Recrutement d'un technicien, 5^{ème} échelon avec régime indemnitaire, sur le poste permanent de Technicien S.I.G., à temps complet, pour une durée de 3 ans du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023.
- Admission en non-valeur de la liste n°4064301115 d'un montant de 694,54 € sur le budget principal.
- Recrutement d'un Ingénieur, 6^{ème} échelon avec régime indemnitaire, sur le poste permanent de Directeur des Services Techniques, à temps complet, pour une durée d'un an du 24 février 2020 au 23 février 2021.

✓ **Economie**

- Location de la pépinière d'entreprises (environ 496 m²) située Z.A. de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe à la SASU Mesdechetsdebureau.com du 11 février 2020 au 10 février 2021 pour un montant de loyer de 1 314,40 € HT. par mois.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Validation de la formation suivante sollicitée par un Adjoint d'animation du service jeunesse du 16 au 20 mars et du 7 au 11 septembre 2020 : Certificat complémentaire pour la direction d'un séjour de vacances ou d'accueil de loisirs délivrée par l'organisme CEMEA Le Mans, pour un montant de 823 €.
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, au multi-accueil A petits pas, du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

OBJET : Budget général - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par section, par 37 voix pour et 1 abstention, approuve le compte administratif 2019 du Budget Général qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	11 544 966,89 €	Dépenses	1 705 209,67 €
Recettes	12 438 103,63 €	Recettes	1 722 825,80 €
Excédent	893 136,74 €	Excédent	17 616,13 €
Résultat de l'exercice : Excédent		910 752,87 €	
Produits des années antérieures : Excédent		1 258 594,29 €	
Transfert ou intégration de résultats : Excédent		30 512,41 €	
Affectation obligatoire investissement		0,00 €	
Résultat de clôture : Excédent		2 199 859,57 €	

OBJET : Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 853 338,27 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	960 201,53 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	893 136,74 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 853 338,27 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 358 329 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	346 521,30 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	347 599,27 €

f) Soit un besoin de financement : 1 077,97 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir : 1 077,97 €
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement : 1 077,97 €
i) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent 1 852 260,30 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) : 500 000,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 1 352 260,30 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionnée ci-dessus.

OBJET : Budget déchets ménagers - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par section, par 37 voix pour et 1 abstention, approuve comme suit le compte administratif 2019 du budget déchets ménagers :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	2 539 380,97 €	Dépenses	139 402,28 €
Recettes	2 496 288,07 €	Recettes	188 658,34 €
Déficit	-43 092,90 €	Excédent	49 256,06 €

Résultat de l'exercice : Excédent	6 163,16 €
Produits des années antérieures : Excédent	582 671,33 €
Affectation obligatoire investissement	0,00 €
Résultat de clôture : Excédent	588 834,49 €

OBJET : Budget déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 79 020,17 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs : Excédent 122 113,07 €
b) Au titre de l'exercice arrêté : Déficit 43 092,90 €
c) Soit un résultat à affecter de : Excédent 79 020,17 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement : Excédent 509 814,32 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit 29 549,54 €
f) Soit un besoin de financement : Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir : Néant
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement : Néant
i) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent 79 020,17 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 79 020,17 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget déchets ménagers comme mentionnée ci-dessus.

OBJET : Budget assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2019 du budget assainissement non collectif :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	30 163,94 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	17 102,38 €	Recettes	0,00 €
Déficit	-13 061,56 €	Excédent	0,00 €

Résultat de l'exercice : Déficit	-13 061,56 €
Produits des années antérieures : Excédent	27 647,73 €
Affectation obligatoire investissement	0,00 €
Résultat de clôture : Excédent	14 586,17 €

OBJET : Budget assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 3 096,84 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	16 158,40 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	13 061,56 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	3 096,84 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement : Excédent	11 489,33 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
f) Soit un besoin de financement :	Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	Néant
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement	Néant
i) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 3 096,84 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 3 096,84 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement non collectif comme mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Président mentionne que le recrutement d'un Technicien en charge de l'assainissement non collectif est fructueux.

OBJET : Budget Assainissement Collectif – Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement collectif :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	1 657 420,92 €	Dépenses	893 004,25 €
Recettes	1 845 820,56 €	Recettes	1 027 982,49 €
Excédent	188 399,64 €	Excédent	134 978,24 €
Résultat de l'exercice : Excédent		323 377,88 €	
Produits des années antérieures : Excédent		1 017 774,05 €	
Transfert ou intégration de résultats : Excédent		81 541,53 €	
Affectation obligatoire investissement		0,00 €	
Résultat de clôture : Excédent		1 422 693,46 €	

OBJET : Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 883 372,69 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	694 973,05 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	188 399,64 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	883 372,69 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 489 108 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement : Excédent	539 320,77 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit	152 707,10 €
f) Soit un besoin de financement :	Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	Néant
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement	Néant
i) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 883 372,69 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	883 372,69 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Assainissement Collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget Eau Potable – Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par section, par 36 voix pour et 2 contre, approuve comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe Eau Potable :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	430 543,75 €	Dépenses	132 099,44 €
Recettes	638 397,48 €	Recettes	207 068,19 €
Excédent	207 853,73 €	Excédent	74 968,75 €

Résultat de l'exercice : Excédent	282 822,48 €
Produits des années antérieures : Excédent	285 695,28 €
Affectation obligatoire investissement	101 893,15 €
Résultat de clôture : Excédent	466 624,61 €

OBJET : Budget Eau Potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 466 624,61 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	195 431,28€
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	207 853,73 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	403 285,01 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 74 527 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement : Excédent	63 339,60 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit	105 843,47 €
f) Soit un besoin de financement :	42 503,87 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	42 503,87 €
h) Affectation obligatoire (compte 1068) :	42 503,87 €
i) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 360 781,14 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	360 781,14 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Eau Potable comme mentionnée ci-dessus.

OBJET : Budget guinguette - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2019 du Budget guinguette qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	68 151,72 €	Dépenses	45 724,98 €
Recettes	67 980,61 €	Recettes	33 810,46 €
Déficit	-171,11 €	Déficit	-11 914,52 €
Résultat de l'exercice : Déficit		-12 085,63 €	
Produits des années antérieures : Déficit		-7 753,91 €	
Affectation obligatoire investissement		659,04 €	
Résultat de clôture : Déficit		-20 498,58 €	

OBJET : Budget guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de - 171,11 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	0 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	171,11 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Déficit	171,11 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 29 414 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement : Déficit	20 327,47 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit	3 980,39 €
f) Soit un besoin de financement :	24 307,86 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	24 307,86 €
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement	0 €
i) Solde disponible après affectation obligatoire :	Déficit 171,11 €
Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) :	171,11 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de résultat de fonctionnement reporté du budget guinguette comme mentionnée ci-dessus.

OBJET : Budget zone Actival - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2019 du budget de la zone d'activités Actival :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	320 324,12 €	Dépenses	330 275,60 €
Recettes	320 324,12 €	Recettes	320 324,12 €
Excédent	0,00 €	Déficit	-9 951,48 €
Résultat de l'exercice : Déficit		-9 951,48 €	
Produits des années antérieures : Déficit		-61 996,54 €	
Affectation obligatoire investissement		0,00 €	
Résultat de clôture : Déficit		-71 948,02 €	

OBJET : Budget Z.A. Actival - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 144 523,13 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	144 523,13 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	0,00 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	144 523,13 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 148 642 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement : Déficit	216 471,15 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
f) Soit un besoin de financement :	216 471,15 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	216 471,15 €
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	144 523,13 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Z.A. Actival comme mentionnée ci-dessus.

OBJET : Budget zone Val de l'Aune - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2019 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	380 343,66 €	Dépenses	407 705,56 €
Recettes	465 616,56 €	Recettes	380 343,66 €
Excédent	85 272,90 €	Déficit	-27 361,90 €
Résultat de l'exercice : Excédent		57 911,00 €	
Produits des années antérieures : Déficit		-70 851,94 €	
Affectation obligatoire investissement		0,00 €	
Résultat de clôture : Déficit		-12 940,94 €	

Monsieur Le Quéau s'interroge sur le déficit des zones et précise qu'il est important d'expliquer le choix de ce type d'investissement.

Monsieur le Vice-Président chargé des finances précise que ces investissements sont réalisés pour l'avenir économique du territoire grâce à la constitution de stocks de terrains. Le déficit s'explique par la différence entre le prix de revient et le prix de vente des parcelles commercialisées. Il rappelle l'intérêt de faire venir des entreprises sur le territoire et notamment sous l'angle fiscal.

OBJET : Budget Z.A. du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 0,00 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Déficit	85 272,90 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	85 272,90 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	0,00 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	12 940,94 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
f) Soit un besoin de financement :		12 940,94 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :		12 940,94 €
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		0,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la Z.A. Val de l'Aune comme mentionnée ci-dessus.

OBJET : Budget zone les Noës - Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2019 du budget de la zone d'activités les Noës :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	1 538 091,50 €	Dépenses	1 672 369,80 €
Recettes	1 533 726,03 €	Recettes	1 480 996,12 €
Déficit	-4 365,47 €	Déficit	-191 373,68 €
Résultat de l'exercice : Déficit			-195 739,15 €
Produits des années antérieures : Excédent			208 661,23 €
Affectation obligatoire investissement			0,00 €
Résultat de clôture : Excédent			12 922,08 €

OBJET : Budget Z.A. des Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 509 541,88 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	513 907,35 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	4 365,47 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	509 541,88 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 505 205 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	496 619,80 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
f) Soit un besoin de financement :		496 619,80 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :		496 619,80 €
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		509 541,88 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la Z.A. des Noës comme mentionnée ci-dessus.

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2019.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe bâtiments d'accueil 2 :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	71 639,03 €	Dépenses	83 717,97 €
Recettes	70 933,03 €	Recettes	305 487,15 €
Déficit	-706,00 €	Excédent	221 769,18 €

Résultat de l'exercice : Excédent	221 063,18 €
Produits des années antérieures : Déficit	-290 570,58 €
Affectation obligatoire investissement	126,27 €
Résultat de clôture : Déficit	-69 633,67 €

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de - 706,00 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	0,00 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	706,00 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Déficit	706,00 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 52 912 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	68 927,67 €
--	---------	-------------

e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	10 000,00 €
f) Soit un besoin de financement :		78 927,67 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2019 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :		78 927,67 €
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		0 €
i) Solde disponible après affectation obligatoire :		-706,00 €
j) Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) :		-706,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement reporté du budget Bâtiment d'accueil 2 comme mentionnée ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget général 2019

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget déchets ménagers 2019

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget déchets ménagers dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget
assainissement non collectif 2019**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget
assainissement collectif 2019**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement collectif dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget
Eau Potable 2019**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Eau Potable dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget guinguette 2019

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget guinguette dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la
Z.A. Actival 2019**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Actival dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la Z.A. du
Val de l'Aune 2019**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la Z.A. des Noës
2019**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités des Noës dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 2019

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2020

Monsieur le Président dit que les engagements pris notamment en termes d'investissements sont en capacité d'être tenus et les élus de ce mandat laissent une situation saine et solide à la future équipe.

Il énonce les principaux investissements 2020 : L'établissement culturel et artistique / La pépinière d'entreprises et le tiers lieu numérique / La toiture photovoltaïque des services techniques / Le programme de logements sociaux / La poursuite du déploiement de la fibre optique / La flotte de véhicules électriques / L'adduction d'eau potable et l'assainissement ainsi que la voirie.

Il rappelle la forte mobilisation dans deux domaines pour lesquels des réserves ont été formulées, notamment à l'occasion des campagnes municipales : 1 M€ consacré à la voirie en 2020 (après 0,9 M€ en 2019) / 1,2 M€ consacrés à l'habitat (le programme initial est tenu).

Il souhaite le maintien de la fiscalité en 2020 malgré la disparition de la dynamique de la taxe d'habitation.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et l'article 1636 B sexies relatif au vote des taux d'imposition,

Considérant le vote du budget primitif 2020, et le produit estimé des 3 taxes à 2 561 059 €,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2020 suivants :

- ✓ Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 23,65 %
- ✓ Taux sur le Foncier Non Bâti : 1,78 %
- ✓ Taux sur le Foncier Bâti : 1,50 %

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le vote des taux de fiscalité 2020.

OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 pour le budget général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Il mentionne les produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux au regard de la réception de l'état 1259 FPU : TFNB additionnelle : 65 620 € / CVAE : 1 268 623 € / IFER : 131 510 € / TASCOS : 94 145 € / Allocations compensatrices : 144 005 € / DCRTS : 363 973 € / FNGIR : 355 204 €.

A ce jour, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne sont pas connus.

L'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 1 853 338,27 €, est réparti comme suit : 501 077,97 € en section d'investissement et 1 352 260,30 € en section de fonctionnement.

Le recours à l'emprunt est d'un montant de 1 000 000 €.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 13 458 683 €.
 - ✓ Avec un virement de la somme 457 926 € à la section d'investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 5 663 420 €.

Madame Gouet a remarqué que le parking du Centre d'art à Fillé reste allumé toute la nuit.

Monsieur Le Quéau répond que l'ensemble des sites de l'île MoulinSart est éclairé la nuit.

Monsieur le Président dit qu'il n'y a pas de petites économies et que la question sera étudiée.

Madame Gouet fait constater une hausse des dépenses de fonctionnement dans le budget Habitat en raison d'une étude sur l'habitat privé lancée par le Pôle métropolitain et de la démolition du hangar à Etival lès le Mans sur un terrain destiné à accueillir de l'habitat social. Elle regrette le refus de la Région de verser une subvention de 25 000 € pour participer au financement de l'étude sur l'habitat privé conduite par le Pôle métropolitain.

Monsieur le Président fait remarquer que la situation financière de la Communauté de communes est très saine en comparaison avec les territoires voisins. Il conclut en mentionnant que le conseil de communauté n'a pas à rougir du travail fait ensemble pendant cette mandature.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, adopte la section d'investissement du budget primitif 2020.

OBJET : Subventions 2020

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020, de la Communauté de communes, le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Subvention	Montant
Les Baltringos	44 000 € Festival itinérant 5 000 € Festi'Val de Sarthe

OBJET : Budget déchets ménagers – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 déchets ménagers.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 2 646 826 €
- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 630 657 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 déchets ménagers.

OBJET : Budget assainissement non collectif – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 assainissement non collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 51 795 €
- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 11 490 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 assainissement non collectif.

OBJET : Budget guinguette – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 guinguette, qui reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 101 967 €
- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 81 915 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 guinguette.

OBJET : Budget eau potable – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 eau potable, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 1 083 278 €
- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 767 824 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 voix contre, approuve le budget primitif 2020 eau potable.

OBJET : Budget assainissement collectif – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 assainissement collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 2 762 888 €
- La section d'investissement par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 2 934 804 €

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 assainissement collectif.

OBJET : Budget zone Actival – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 de la zone Actival.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 465 485 €
- La section d'investissement s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 547 168 €

Recours à l'emprunt pour un montant de 83 783 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 de la zone Actival.

OBJET : Budget zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 386 364 €
- La section d'investissement s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 422 547 €

Recours à l'emprunt pour un montant de 42 203 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 de la zone du Val de l'Aune.

OBJET : Budget zone des Noës – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 de la zone des Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 2 114 389 €
- La section d'investissement s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 2 015 957 €

Recours à l'emprunt pour un montant de 53 038 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 de la zone des Noës.

OBJET : Budget bâtiment d'accueil 2 – Adoption budget primitif 2020

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2020 pour le bâtiment d'accueil 2. Il reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le budget bâtiment d'accueil 2 proposé est le suivant :

- La section de fonctionnement s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de 128 180 €
- La section d'investissement s'établit :

✓ En dépenses et en recettes à la somme de 1 577 997 €

Recours à l'emprunt pour un montant de 348 694 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 bâtiment d'accueil 2.

OBJET : Finances – Tarifs école de musique 2020/2021

La commission culture/sport/enseignement pour les tarifs 2020/2021 de l'école de musique, propose :

- ✓ Une augmentation des tarifs de 1 % pour les enfants et pour les adultes,
- ✓ Un maintien des tarifs pour les cours d'éveil et de groupes ainsi que pour les stages concernant les enfants et les adultes,
- ✓ La création d'un tarif pour les interventions des enseignants dans des structures extérieures.

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (Q.F) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 28 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'augmentation de 1% pour les enfants et les adultes et fixe donc les tarifs 2020/2021 de l'école de musique comme suit :

	Tarifs Communauté 2019/2020				Tarifs Communauté 2020/2021			
	Enfant				Enfant			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Jardin/Eveil/Groupe	66,40 €	48 €	70 €	80 €	66,40 €	48 €	70 €	80 €
Solfège	141,15 €	102 €	148 €	169 €	142,60 €	103 €	149,50 €	170,70 €
Instrument	282,26 €	203 €	296 €	339 €	285 €	205 €	299 €	342,40 €
Formule	372,08 €	268 €	391 €	446 €	375,80 €	270,70 €	394,90 €	450,50 €
	Adulte				Adulte			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Groupe	76,63 €	55 €	80 €	92 €	76,63 €	55 €	80 €	92 €
Solfège	173,02 €	125 €	182 €	208 €	174,75 €	126,25 €	183,80 €	210 €
Instrument	346,05 €	249 €	363 €	415 €	349,50 €	251,50 €	366,60 €	419,15 €
Formule	456,18 €	328 €	479 €	547 €	460,75 €	331,30 €	483,80 €	552,50 €
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2019/2020*					Stages / Participation au projet annuel de l'école 2020/2021*			
Stage de 2 à 3 jours					20 €	20 €		
Stage sur l'année					50 €	50 €		
Projet annuel de l'école					50 €	50 €		
					Atelier dans des structures			
					31 € / heure d'intervention			

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique.

Monsieur Le Quéau donne la répartition des élèves par quotient familial : QF1 : 7% / QF2 : 41 % / QF3 : 52%.

OBJET : Finances – Tarifs piscine 2020/2021

Monsieur le Président donne la parole aux membres du conseil.

Madame Delahaye trouve dommageable qu'un sapeur-pompier n'ait pas pu s'entraîner seul gratuitement à la piscine.

Monsieur Le Quéau dit qu'une convention sera rédigée pour fixer les modalités d'accueil des pompiers en activité pour les centres de secours présents sur le territoire.

Monsieur Fournier pense qu'il faut conventionner avec le SDIS de la Sarthe et non avec chaque centre de secours du territoire.

Monsieur le Président entend que les entraînements collectifs peuvent être difficiles à suivre aux horaires imposés. Il propose que les cours collectifs soient ouverts à partir de deux personnes.

Monsieur Coyeaud souhaite aborder la question de faire régler l'accès piscine aux classes maternelles et élémentaires du territoire. Il trouve que c'est un signal négatif car aujourd'hui, les enfants ne savent plus nager et il trouve la somme de 300 € dérisoire dans le budget piscine.

Monsieur Le Quéau rappelle que l'année dernière, il avait proposé la gratuité de la piscine pour ces écoles car il existait un précédent, la Commune de La Suze sur Sarthe ne faisait pas payer ses écoles. Il ne pense pas que la gratuité ou le paiement de 300 € change quelque chose pour les élèves. Il rappelle que ce forfait est en-dessous de ce que règlent en général les autres Communes du Département.

Monsieur Tellier s'interroge sur un problème d'équité envers les Communes qui règlent une somme pour leurs élèves accédant à des piscines avoisinantes.

Monsieur Viot dit que les élus sont conscients de la nécessité de savoir nager pour nos enfants et petits-enfants. Il précise qu'au coût de 300 €, il faut également ajouter les frais de déplacement des élèves pour aller à la piscine.

Monsieur Bourmault se dit prêt à voter favorablement pour un forfait de 300 € par respect des Communes qui paient une participation pour accéder à ce type de service.

Monsieur Dufour dit que Cérans-Foulletourte avait une piscine et que les élus de la Commune sont conscients du coût de fonctionnement d'une piscine. Il est important pour lui que les élèves apprennent à nager.

Madame Malaterre rappelle que les parents sont au courant de la gratuité de la piscine intercommunale pour les écoles, et selon elle c'est un bon signal.

Monsieur Avignon dit que les élus de Spay s'abstiendront. Il informe le conseil que les enfants de Spay vont à la piscine d'Allonnes depuis 35 ans et que le coût actuel est de 2 300 € pour 10 séances de 30 élèves. Pour lui, il est préférable que ces enfants aillent à Allonnes au lieu de La Suze sur Sarthe pour des raisons de sécurité de trajet et de gain de temps pour les enseignants.

Monsieur Coyeaud ne comprend pas ce choix car pour lui, il ne faut pas hésiter entre un accès gratuit et un coût de 2 000 €.

Monsieur Bergues demande pourquoi ce débat et pourquoi les Communes ne vont pas à La Suze sur Sarthe. Il estime que la gratuité pour les écoles est un signal plutôt positif pour les familles.

Monsieur le Président répond que la question est reposée car chaque année, les élus doivent voter les tarifs de la piscine.

Monsieur Bergues trouve dommageable de revenir sur ce débat.

Monsieur Pavard votera contre le tarif de 300 € car les frais de transport ont augmenté et la gratuité est un signal fort aux Communes membres.

Monsieur le Président dit que l'on donne le signal que l'on veut. Il pose la question suivante : « Quand les Communes réglaient la Commune de La Suze sur Sarthe, elles donnaient un mauvais signal ? ».

Madame Malaterre dit que le conseil de communauté fait marche arrière par rapport à l'année dernière.

Monsieur Fontaineau souhaite la poursuite de la gratuité des tarifs pour les scolaires.

Monsieur le Président répond qu'il faut juste motiver la décision, expliquer les raisons.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 abstentions et 14 voix contre :

✓ Fixe les tarifs 2020/2021 (à compter du 5 septembre 2020) suivants pour la piscine :

	2017/2018		2018/2019	2019/2020	2020/2021
	Tarifs Commune de La Suze	Tarifs hors Commune de La Suze	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	3,50 €	4,00 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	/	/	2,00 €	2,10 €	2,20 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes			2,00 €	2,10 €	2,20 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire	2,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,20 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,20 €
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	35,00 €	40,00 €	40,00 €	42,00 €	43,00 €
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	20,00 €	25,00 €	25,00 €	27,00 €	28,00 €
ACTIVITES ENTREES COMPRISES					
Aquagym à l'année	160,00 €	175,00 €	175,00 €	180,00 €	185,00 €
Aquagym au trimestre	65,00 €	70,00 €	70,00 €	73,00 €	75,00 €
Aquagym à la séance	8,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €
Velaqua à l'année	210,00 €	225,00 €	225,00 €	235,00 €	240,00 €
Velaqua au trimestre	85,00 €	90,00 €	90,00 €	95,00 €	97,00 €
Velaqua à l'unité	10,00 €	12,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	110,00 €	125,00 €	125,00 €	134,00 €	137,00 €
Aquaphobie au trimestre	65,00 €	70,00 €	70,00 €	75,00 €	77,00 €
Ecole de natation Enfant Trimestre	35,00 €	40,00 €	40,00 €	42,00 €	43,00 €
Ecole de natation Adulte Trimestre	50,00 €	55,00 €	55,00 €	57,00 €	58,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	65,00 €	70,00 €	70,00 €	73,00 €	75,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	95,00 €	100,00 €	100,00 €	105,00 €	107,00 €
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	0,00 €	535,00 €	0 €	0 €	300,00 €
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	0,00 €	820,00 €	721,00 €	732,00 €	750,00 €
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00 €		45,00 €	45,00 €	45,00 €
Location de Velaqua (non encadré)	5,00 €		supprimé	supprimé	supprimé
Location de Velaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,00 €		2,00 €	2,50 €	2,50 €

✓ Décide :

- Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.

- Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.
- Les pompiers volontaires bénéficient de la gratuité de l'entrée une fois par semaine à condition qu'il s'agisse d'un entraînement sportif et collectif (2 personnes et plus).

OBJET : Finances – Tarifs 2020 île MoulinSart

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 de l'île MoulinSart mentionnés en pièce jointe.

OBJET : Finances – Attribution de fonds de concours d'Etival lès le Mans

Vu le règlement relatif aux versements de fonds de concours adopté par la Communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 retenant, au titre de la programmation 2020, le projet présenté par la Commune d'Etival lès le Mans visant à la rénovation du local de l'épicerie en commerce multiservices,

Vu la délibération du conseil municipal d'Etival lès le Mans en date du 09 avril 2019 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes,

Vu le plan de financement définitif arrêté par la Commune,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer un fonds de concours de 23 077 € à la Commune d'Etival lès le Mans pour son projet visant à l'aménagement d'un local destiné à la rénovation de local d'épicerie en commerce multiservices, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Financeur	Montant	Date décision	%
Marchés de travaux	146 297 €	CTR (Région)	25 000 €	18/06/2019	16,08%
Mission SPS	980 €	DETR (Etat)	20 000 €	16/07/2018	12,87%
Publicité – appels d'offres	1429 €	FEADER (Europe)	54 950 €	sollicité	35,35%
Tests d'étanchéité à l'air	720 €	Fonds de concours (CDC)	23 077 €	Objet de la demande	14,85%
Maitrise d'œuvre	6000 €	Autofinancement	32 402 € H.T.		20,85%
TOTAL	155 426 €	TOTAL	155 426 € H.T.		100,00%

OBJET : Finances – Budget guinguette – Reprise de provisions

Jusqu'en mars 2014, l'association la Flambée de l'Epau exploitait, sous forme d'une délégation de service public (D.S.P.), le restaurant/bistrot/guinguette sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Le régime de la D.S.P. permettait à l'exploitant de bénéficier du crédit de T.V.A. sur les investissements réalisés par la Communauté de communes à condition de le rembourser à la fin du contrat. L'association a donc débloqué ce crédit de T.V.A. à hauteur de 212 587,77 €.

En mars 2014, le conseil de communauté a acté la fin de la D.S.P. avec cette association, mais cette dernière était dans l'impossibilité de rembourser à la Communauté de communes le crédit de T.V.A. qu'elle avait débloqué.

Après négociation avec l'association, Monsieur le Trésorier Principal a accepté l'étalement sur 5 ans du remboursement du crédit de T.V.A.

Compte tenu de la difficulté pour l'association d'honorer cet échéancier, le conseil avait souhaité sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, par délibération provisionner la somme de 170 018 € entre 2014 et 2018.

Il s'avère qu'au regard d'un ultime échéancier proposé par Monsieur le Trésorier principal en 2018, l'association a honoré l'intégralité de son engagement.

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux provisions constituées par l'assemblée délibérante ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 07 février 2017, afférentes aux provisions créées sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal de la Suze sur Sarthe au regard

du risque que la créance de TVA – association « La Flambée de l'Epau » ne soit honorée par cette dernière, pour un montant de 170 018 € ;

Vu l'apurement de la créance par l'association, constaté par Monsieur le Trésorier de la Suze sur Sarthe ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Effectuer la reprise de ces provisions comme suit :

Budget Guinguette

	Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions	91 931 €	78 087 €
Article 7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	91 931 €	78 087 €

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette reprise de provisions.

OBJET : Ressources Humaines – Ratio promus promouvables 2020 et élargissement de grades sur les postes concernés par des avancements

Sur proposition de Monsieur le Président et compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la Communauté de communes,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 18 mars 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 février et du 6 mars 2020,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Promouvoir les agents intercommunaux au titre de 2020 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent(s) promouvable(s)	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent(s) promu(s)
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	100%	1 agent au 01/01/2020
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1 agent au 01/01/2020
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0%	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	100%	2 agents au 01/02/2020 1 agent au 01/12/2020

- ✓ Créer un poste d'Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle au 01/01/2020 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2020.

- ✓ Créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 01/01/2020 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste de Rédacteur à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2020.

- ✓ Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 01/02/2020 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/02/2020.

- ✓ Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 01/02/2020 à temps non complet (28H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H hebdomadaires) laissé vacant au 01/02/2020.

- ✓ Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 01/12/2020 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/12/2020.

OBJET : Personnel – Ecole de musique – Vacances de postes

Neuf postes d'Assistants d'Enseignement Artistique (A.E.A.), enseignants à l'école de musique, sont actuellement pourvus par des contractuels de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) aux spécialités détaillées ci-dessous.

Par ailleurs, un poste d'A.E.A. spécialité batterie musiques actuelles a été pourvu temporairement du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 suite à une demande de disponibilité d'un fonctionnaire.

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de dix postes d'A.E.A.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- ☞ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.
- ☞ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi A.E.A., grade d'A.E.A. Principal de 2^{ème} classe spécialité musique.
- ☞ Temps de travail et spécialités :
 - Trompette : 1h30 / 20 h hebdomadaires
 - Chant musiques actuelles : 9h / 20h hebdomadaires
 - Clarinette : 4h15 / 20 h hebdomadaires
 - Basse : 5h / 20h hebdomadaires
 - Guitare : 5h / 20h hebdomadaires
 - Chorale (chœur adulte) : 1h30 / 20h hebdomadaires
 - Violon : 7h15 / 20h hebdomadaires
 - Clavier musiques actuelles : 6h / 20h hebdomadaires
 - Dumiste : 5h30 / 20h hebdomadaires
 - Batterie musiques actuelles : 16h / 20h hebdomadaires

☞ Postes à pourvoir au 1^{er} octobre 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Ile MoulinSart – Vacance de poste Adjoint de direction

Un poste de Rédacteur, Adjoint de direction de l'île Moulinsart à Fillé, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 3 septembre 2019 au 2 septembre 2020).

Vu les dispositions en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un agent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement, selon les caractéristiques principales suivantes :

- ☞ Missions : Assistance à la direction dans la gestion du site de l'île Moulinsart/ Management des agents moulin, boutique / Pilotage de la gestion du moulin (meunerie et activités pédagogiques) / Pilotage de la boutique du moulin / Pilotage des événementiels du site / Pilotage des actions de communication - promotion du site.
- ☞ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi Rédacteur, grade de Rédacteur.
- ☞ Temps de travail : 35 heures/semaine hors saison et des cycles de travail d'une moyenne hebdomadaire de 35 heures en saison avec travail week-ends et jours fériés.
- ☞ Poste à pourvoir au 3 septembre 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Voirie – Vacance de poste Adjoint voirie et élargissement des grades de recrutement

L'agent occupant le poste d'Adjoint voirie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2020.

Vu les dispositions en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et d'élargir les grades de recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste et publier la vacance de poste, selon les caractéristiques principales suivantes :

- ☞ Missions :
 - Exécution des travaux de réparation et d'entretien courant et d'urgence de la voirie communautaire,

- Organisation des travaux de voirie en régie : encadrement et management de l'équipe voirie, planification des travaux régie en lien avec le responsable de service, préparation des chantiers (DT/DICT, commande fournisseurs, prestataires extérieurs si besoin), organisation et répartition des tâches des agents,
 - Remplacement du responsable de service sur des tâches secondaires : Suivi et contrôle de travaux confiés à des prestataires extérieurs, passation de commandes auprès de fournisseurs ou prestataires extérieurs,
 - Entretien polyvalent du patrimoine de la Communauté de communes : Participation ponctuelle à l'agencement des locaux et matériel, prêt de matériel aux communes.
- ☞ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Agents de maîtrise : grade d'Agent de maîtrise, Cadre d'emploi des Adjointes techniques : grades d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- ☞ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- ☞ Poste à pourvoir au 15 avril 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Services techniques – Vacance de poste Assistant administratif et comptable

L'agent occupant le poste d'Assistant(e) administratif(ve) et comptable des services techniques a demandé une disponibilité de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le poste est occupé temporairement par un agent en accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 juin 2020.

Il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un agent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement, selon les caractéristiques principales suivantes :

- ☞ Missions :
- Secrétariat des services techniques : Voirie, Patrimoine, Cycle de l'eau et Environnement,
 - Comptabilité des services : Participation à l'élaboration et l'exécution des budgets Cycle de l'eau et Environnement, facturation et suivi des redevances Eau et Assainissement, suivi des recettes et mise à jour des fichiers redevables,
 - Accueil physique et téléphonique du public.
- ☞ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjointes administratifs, grades Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- ☞ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- ☞ Poste à pourvoir au 1^{er} juillet 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Contrat de projet pour un Animateur(trice) en éducation à l'environnement

Vu la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de 2020 à 2026,
Vu la mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.) de 2020 à 2026,
Vu les dispositions du Décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un contrat de projet (emploi de contractuel sur un poste non permanent à durée déterminée), aux conditions principales suivantes :

- ☞ Missions :
- Participer à la définition des orientations éducatives dans le cadre de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan Local de Prévention des Déchets.
 - Sensibiliser et expliquer aux différents publics l'environnement, l'écologie, la biodiversité, la nature, les nouvelles mobilités, la consommation d'énergie,... afin de développer une attitude éco-responsable chez les citoyens.
 - Concevoir, promouvoir, mettre en oeuvre et évaluer les projets d'animations éducatives, sectorielles et transversales.
 - Coordonner la transversalité des projets d'animation à l'environnement entre les services, les partenaires en cohérence avec les orientations préalablement définies.
- ☞ Conditions d'emplois : Cadre d'emploi des Techniciens, grade de Technicien.

- ☞ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires avec travail régulier les week-end et jours fériés en fonction des dates des manifestations locales et selon le programme d'animations déterminé annuellement.
- ☞ Poste à pourvoir : 1^{ère} quinzaine de juillet 2020.
- ☞ Durée du contrat : Un an, éventuellement renouvelable jusqu'en 2026 (durée maximum 6 ans).

OBJET : Ressources Humaines – Environnement – Vacance de poste agent de déchetterie

L'agent occupant le poste d'agent de déchetterie a été retenu sur un poste d'agent voirie conduisant à une mobilité interne à compter du 15 avril 2020.

Il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un agent.

Monsieur Viot a constaté que les agents des déchetteries aident fréquemment les usagers à porter des charges. Il demande quand seront prévus des aménagements dans les déchetteries.

Monsieur Garnier répond que la commission environnement de la semaine dernière a fait des propositions d'aménagements et notamment le remplacement des barrières par un système de panneaux s'ouvrant en deux.

Il dit que ces propositions seront soumises au Président et au Bureau.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement et d'élargir les grades de recrutement, selon les caractéristiques principales suivantes :

☞ Missions :

- Accueillir le public sur le site (conseil et orientation des usagers) : Réguler les flux d'entrée/ Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers / Aider au port de charges ponctuellement.
- Gérer le site (assurer le gardiennage et réaliser l'entretien du site) : Ouvrir et fermer le site de la déchetterie / Organiser les rotations de bennes, remplir les documents d'exploitation du site / Nettoyer et entretenir tous les équipements du site / Réceptionner, différencier, trier les déchets spécifiques / Conduire des engins : tracteurs, releveuse, compacteur de déchets.
- Collaborer avec les autres services communautaires (agencements des locaux, petits travaux de voirie, manifestations...).

☞ Lieu d'affectation : Guécélard et Roëzé sur Sarthe.

☞ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints techniques : grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

☞ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.

☞ Poste à pourvoir au 15 avril 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Vacance de poste Agent technique

Vu la mutation d'un agent technique du cycle de l'eau,

Il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un agent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement, selon les caractéristiques principales suivantes :

☞ Missions :

- Exploiter les systèmes d'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) des Communes en régie sur le territoire : Surveiller et conduire les installations à partir de la supervision / Procéder au contrôle et à la maintenance de stations d'épuration (boues activées, lagunage, filtre planté de roseaux), des équipements électromécaniques et autres ouvrages / Assister les entreprises extérieures lors des travaux ou à proximité des installations/ Contrôler la conformité des branchements sur le réseau d'assainissement.
- Exploiter les ouvrages d'eau potable (usine de production, château d'eau et réservoirs, réseau) de la Commune de La Suze sur Sarthe.
- Assurer les opérations de maintenance et de contrôles règlementaires de la piscine communautaire.

☞ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Adjoints techniques, grades Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

- Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires.
- ☞ Création du poste : 15 mai 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Piscine – Vacance de poste Adjoint chef de bassin

Un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S.), Adjoint au chef de bassin est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 9 septembre 2019 au 8 septembre 2020).

Il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un agent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement, selon les caractéristiques principales suivantes :

- ☞ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements / Assurer les fonctions de chef de bassin en son absence.
- ☞ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi E.T.A.P.S, grade d'E.T.A.P.S.
- ☞ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- ☞ Poste à pourvoir au 9 septembre 2020.

OBJET : Cycle de l'eau – Syndicat d'eau intercommunal de Cérans-Foulletourte-Oizé-Parigné le Pôlin (S.I.A.E.P. C.O.P.) – Protocole de dissolution

Monsieur Dufour informe le conseil que sur les budgets communaux 2020, même avec la dissolution du Syndicat il a fallu prévoir l'inscription budgétaire de la totalité du remboursement des emprunts.

Monsieur le Président remercie les Communes concernées d'avoir fait une avance de trésorerie.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe, notamment le transfert de la compétence eau potable à ladite Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'exercice de la compétence eau potable par la Commune de Oizé,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe intégrant la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe intégrant la Commune de Oizé au sein de la Communauté de communes du Pays Fléchois,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en eau potable de Cérans-Foulletourte à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 03-2019 du 17 janvier 2020 adoptant le protocole de dissolution du S.I.A.E.P.,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du protocole de dissolution du Syndicat d'eau intercommunal de Cérans-Foulletourte – Oizé – Parigné le Pôlin tel que présenté en annexe.

OBJET : Cycle de l'eau – Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) - Exonération pour la création de logements sociaux

Lors du raccordement d'un logement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, une Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) est facturée au propriétaire selon le barème tarifaire voté tous les ans (1 200 € pour 2020).

La commission Habitat réunie le 12 décembre 2018 avait émis l'avis d'une exonération de la P.A.C. pour les bailleurs sociaux à 5 voix pour et 3 abstentions. L'avis de la commission Cycle de l'eau ayant été sollicité, avait émis l'avis suivant lors de la réunion du 22 janvier 2019 : 1 voix pour exonération totale / 5 voix pour une exonération de moitié / 4 voix pour aucune exonération.

Le service Habitat informe qu'il y a 165 logements sociaux initiés et accompagnés par la Communauté de communes de concernés depuis 2009 que ce soit en location ou en accession à la propriété. Si le même rythme est projeté sur les 10 ans qui viennent, sur la base du tarif en vigueur, soit 1 200 €, un potentiel de recettes sur 10 ans pour le budget assainissement collectif de 198 00 € peut-être attendu sous réserve du même montant de PAC sur 10 ans. Soit une recette moyenne annuelle de 20 000 €.

Egalement, le service Habitat précise que des projets de locatifs sociaux non achevés ont fait l'objet de conventions qui ont été signées avant 2018, lesquelles conventions font mention d'une exonération de la PAC ou anciennement PRE :

- 6 logements rue de la gare à Voivres lès le Mans, Sarthe Habitat : Convention signée en février 2014 / Travaux démarrés le 3 avril 2018 et achevés le 24 septembre 2019.
- 5 logements, Cour Jacques Brel à Mézeray, Sarthe Habitat : Convention signée en décembre 2015. Travaux démarrés en juin 2018 et achevés en février 2020.

Les autres conventions ne font pas mention de l'exonération de la P.A.C., uniquement de la taxe d'aménagement (Chemiré Le Gaudin, La Suze sur Sarthe). La dernière convention signée à ce jour, l'a été en 2018 avec le bailleur F2M, et dans laquelle il était uniquement précisé que le bailleur sollicitera l'exonération de la P.A.C.

Conventions à venir mais non encore signées : Malicorne sur Sarthe (12 logements) et Fillé sur Sarthe (8 logements).

Sur le principe, le bureau propose de ne pas exonérer les bailleurs sociaux de la P.A.C. vu les investissements conséquents en matière de logements sociaux consentis par la Communauté de communes.

Madame Gouet, vu l'importance des aides financières de la Communauté de communes aux bailleurs sociaux, fait part que les membres de la commission Habitat ne souhaitent plus exonérer les bailleurs sociaux de la P.A.C.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exonérer les bailleurs sociaux de la Participation pour l'Assainissement Collectif.

Cependant pour les conventions de partenariat déjà signées avec les bailleurs sociaux, l'engagement d'exonération de la P.A.C. sera respecté (deux opérations mentionnées ci-dessus). Cette exonération sera supportée par le budget assainissement collectif.

OBJET : Economie – Pépinière d'entreprises artisanales et tertiaires de Spay – Validation de l'A.P.D.

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil communautaire validait le lancement du programme de pépinière tertiaire et artisanale sur le Parc d'activités des Noës à Spay, comprenant des bureaux à la location, deux ateliers avec bureau, un espace de coworking, une cafétéria et des espaces communs/sanitaires, pour une superficie totale de 850 m².

L'objectif était de concevoir un bâtiment avec des attentes importantes en matière d'économie d'énergie (RT 2012 – 40% pour la partie tertiaire), et l'utilisation de matériaux bio sourcés ou respectueux de l'environnement.

Le budget prévisionnel de l'opération était le suivant :

Postes de dépenses	H.T.	Participations financières attendues		
		Organismes	Montants	%
MOE, SPS, Contrôle technique, études de sol	121 000	Etat – DETR	336 000	27 %
Travaux	1 060 000	Région CTR	240 000	19 %
Frais d'appel d'offres	1 500			
Mobilier et équipement	60 000			
Divers	15 000			
Taxes	8 000	Maître d'ouvrage	689 500	54 %
TOTAL	1 265 500 €		1 265 500€	

Suite à la dernière proposition de l'architecte non validée par les membres du bureau et la commission, l'équipe de maîtrise d'œuvre envisage de partir sur deux modes constructifs différents entre la partie tertiaire et la partie ateliers.

Ainsi, pour la partie tertiaire, il est envisagé au choix soit un bâtiment en maçonnerie traditionnelle soit un bâtiment à ossature bois. Pour la partie atelier, il est proposé un bâtiment à structure métallique.

La surface totale de la pépinière serait de 778 m² environ (y compris patio), sachant que le programme est globalement respecté (la surface des ateliers est peu réduite, et les espaces de circulation optimisés).

La commission n'a pas eu le temps de se réunir pour choisir le type de bâtiment à retenir. Le bureau propose le bâtiment à ossature bois dont le coût et le plan de financement prévisionnel sont détaillés ci-dessous :



Construction d'une pépinière à SPAY
Estimation Février 2020

N°	PARTIE BUREAUX OSSATURE BOIS	PT HT
1	FONDATIONS / GROS ŒUVRE	283 201
2	ETANCHEITE	23 670
3	RAVALEMENT REVETEMENT DE FAÇADE	72 065
4	MENUISERIES EXTERIEURES	64 369
5	PLATRERIE / CLOISONS	54 192
6	FAUX PLAFONDS	12 960
7	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS	48 920
8	AMENAGEMENT EXTERIEURS	43 805
9	ASSAINISSEMENT	7 750
9	RESEAUX DIVERS	5 750
10	MENUISERIES INTERIEURES	26 400
11	SERRURERIE	11 613
12	PEINTURE	24 075
13	Plomberie/CVC	143 000
14	Electricité CF/Cf.	125 000
15	ASCENSEURS	20 000
	Total HT	966 769
	TVA 20%	193 354
	Total TTC	1 160 123

N°	PARTIE ATELIER CHARPENTE METALLIQUE	PT HT
1	FONDATIONS / GROS ŒUVRE / OSSATURE METAL	90 090
2	CHARPENTE métallique/couverture	43 200
3	ETANCHEITE	23 040
4	MENUISERIES EXTERIEURES	18 934
5	PLATRERIE / CLOISONS	7 860
6	FAUX PLAFONDS	1 320
7	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS	10 995
8	ASSAINISSEMENT	7 750
9	RESEAUX DIVERS	5 750
9	MENUISERIES INTERIEURES	14 700
10	LOT : SERRURERIE	6 000
	Total HT	229 639
	TVA 20%	45 928
	Total TTC	275 567

	Total HT	1 196 408
	TVA 20%	239 282
	Total TTC	1 435 690
	Rappel budget prévisionnel	1 060 000
	Ecart de prix	12,87 %

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Maîtrise d'œuvre	104 088	DETR	478 564
Travaux	1 196 410	CTR	240 000
Frais d'appel d'offres	1 500	Communauté de communes	700 434

SPS	2 500		
Contrôle technique	10 000		
Etudes de sol	2 500		
Mobilier et équipement	60 000		
Frais divers	15 000		
Taxes	27 000*		
TOTAL	1 418 998 €	TOTAL	1 418 998 €

* Ce montant ne comprend pas l'exonération de la taxe d'aménagement discuté dans le cadre du Pacte financier et fiscal soit environ 19 000 €.

Madame Delahaye aborde le problème de chauffage dans les ateliers de la pépinière d'entreprises de Roëzé sur Sarthe.

Monsieur Avignon dit qu'effectivement suite à une division de l'atelier, il est constaté un problème d'isolation thermique dans les locaux. Concernant le projet implanté sur le Parc des Noës, il mentionne que les entreprises accueillies seront de petites entreprises ou des artisans et les ateliers de la pépinière seront donc adaptés à leur activité.

Monsieur Coyeaud interroge sur les autres services proposés.

Monsieur Avignon répond que le coworking et la location de bureaux feront parties des services proposés.

Pour revenir sur la pépinière de Roëzé sur Sarthe, Monsieur Viot fait remarquer que si la personne est toute la journée dans l'atelier, ses conditions de travail peuvent être difficiles et qu'il faut donc faire attention aux activités accueillies et le prévoir dans les futures pépinières. Il questionne sur la présence des sanitaires.

Monsieur Vernassière dit qu'ils sont prévus près du CTA.

Monsieur Viot constate que l'espace de coworking se trouve à côté de la salle de réunion et que donc, le bruit peut gêner.

Monsieur Avignon informe le conseil que le projet définitif va être revu.

Monsieur le Président rappelle que les ateliers sont conformes à la réglementation RT 2012.

Monsieur Avignon ajoute que l'ossature du bâtiment est en bois.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de l'A.P.D. de la pépinière tertiaire et artisanale présenté ci-dessus.

OBJET : Economie – Parc d'activités des Noës – Vente d'une parcelle à la Société EMS plomberie

La société EMS Plomberie, représentée par M. Geoffroy Evenisse, domiciliée actuellement à Allonnes chez son gérant, souhaite procéder à l'acquisition du lot I d'une superficie de 1 838 m² du Parc d'activités des Noës à Spay.

Cette entreprise a été créée en 2017 et compte 5 salariés ; elle est spécialisée dans la plomberie, chauffage, climatisation auprès d'une clientèle de particuliers.

Elle souhaite procéder à la construction d'un local d'environ 600 m² de bureaux avec une partie atelier/stockage. Ce local sera équipé sur la toiture de panneaux photovoltaïques.

S'agissant d'une parcelle en bordure de départementale, le prix de vente est de 27,50 € H.T./m² soit un montant total de 50 545 € H.T., frais d'acte ensus.

Vu l'Avis de France Domaine en date du 6 août 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de cette parcelle à la Société EMS plomberie ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président chargé de l'économie à signer l'acte de vente à intervenir au prix de 27,50 € H.T./m², frais d'acte en sus, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Economie – Parc d’activités des Noës – Vente d’une parcelle à la Société ABSYS

La société ABSYS, représentée par M. Guillaume GIACOMINI, domiciliée actuellement à Guécélard chez son gérant, mais qui loue un local en Z.I. Sud du Mans, souhaite procéder à l’acquisition du lot L d’une superficie de 2 320 m² du Parc d’activités des Noës à Spay.

Cette entreprise a été créée en 2018, compte 6 salariés ; elle est spécialisée dans la plomberie, chauffage, climatisation auprès d’une clientèle de professionnels essentiellement. Elle intervient dans toute la France avec des clients comme les stations-services des aires d’autoroute, des parcs d’attraction, des restaurants...

Elle souhaite procéder à la construction d’un local d’environ 480 m² (180 m² de bureaux et 300 m² d’atelier/stockage).

Le prix de vente est de 23,60 € H.T./m² soit un montant total de 54 752 € H.T., frais d’acte en sus.

Vu l’Avis de France Domaine en date du 6 août 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, valide la vente de cette parcelle à la Société ABSYS ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s’y substituer et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président chargé de l’économie à signer l’acte de vente à intervenir au prix de 23,60 € H.T./m², frais d’acte en sus, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Economie – Parc d’activités des Noës – Vente d’une parcelle à la Société ARBOR & SENS

La société ARBOR & SENS, représentée par M. Thierry Maudet, installée à Arnage est intéressée pour l’acquisition des lots K et J d’une superficie totale de 4 593 m² du Parc d’activités des Noës à Spay.

Cette entreprise a été créée il y a 12 ans, et reprise depuis seulement deux ans par M. Maudet. Elle compte 6 salariés, et est spécialisée dans la conception et l’aménagement des espaces verts pour une clientèle de particuliers, d’entreprises ou de collectivités. L’activité entretien reste marginale, même si le souhait est de la développer.

L’entreprise est actuellement locataire d’un local ne correspondant plus à ses besoins, et en s’installant sur le Parc des Noës, le souhait est de se développer en aménageant un lieu de vie et de travail permettant l’accueil des clients avec un espace showroom intérieur et extérieur. Le projet porte sur la construction un local de 600 m² (200 m² de bureau avec showroom et 400 m² de stockage). L’objectif est d’embaucher rapidement 6 personnes supplémentaires en C.D.I.

Le prix de vente est de 23,60 € H.T./m² soit un coût total de 108 394,80 € H.T.

Le lot K est grevé par une servitude d’écoulement des eaux pluviales constituée par un fossé en limite de lot.

L’entreprise craint que ce fossé ne tienne pas dans le temps avec le ravinement des eaux pluviales, ce qui selon son gérant, contraindrait à reculer l’implantation du bâtiment prévu et ne permettrait pas la mise en place d’une clôture en limite de propriété.

Selon le Bureau d’études V.R.D en charge de la réalisation de la zone, ce fossé servant d’infiltration, n’a pas été pris en compte dans les calculs de capacité pour le dossier loi sur l’eau. Il est donc possible de le buser sur le principe d’une tranchée drainante, le fossé captant les eaux pluviales en amont.

Un devis en ce sens a été demandé à l’entreprise Eiffage qui a aménagé la Z.A. Le coût du busage du fossé avec mise en place de tampons de visite est de 5 968,80 € H.T. Ce coût n’intègre pas le rebouchage complet du fossé, mais uniquement la couverture par matériaux drainants sur 20 cm.

L’entreprise ARBOR & SENS a réalisé un devis sur ces mêmes travaux et ils sont estimés à 5 000 € H.T. Elle sollicite une prise en charge de ces travaux par la Communauté de communes.

La commission et le bureau proposent une prise en charge de 2 500 € H.T. sur ces travaux qui se traduit par une baisse du prix du terrain à 23,05 € H.T./m² soit un coût total de 105 894,80 € H.T.

Madame Delahaye interroge sur l’entretien du busage.

Monsieur Avignon répond qu’il sera à la charge de l’entreprise.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de cette parcelle à la Société ARBOR & SENS ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président chargé de l'économie à signer l'acte de vente à intervenir au prix de 23,05 € H.T./m², frais d'acte en sus, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Aménagement de l'espace – Avis sur le projet de PLUih de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur son territoire (un PLH avait déjà couvert la période 2012-2018).

Ce PLUih a été arrêté par délibération en date du 19 décembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit se prononcer sur ce projet de PLUi arrêté dans un délai de 3 mois.

La Communauté de communes de Sablé sur Sarthe est composée de 17 Communes (30 242 habitants en 2017). Les Communes de Sablé sur Sarthe (13 058 habitants), Juigné et Solesmes constituent un Pôle de Pays au sens du SCOT. Les pôles relais sont représentés par les Communes de Parcé sur Sarthe (2 197 habitants) et Auvers le Hamon (1 566 habitants), enfin les autres Communes sont classées dans le SCOT comme pôles de vie quotidienne (leur population varie de 68 habitants pour Dureil à 3 085 habitants pour Précigné).

La Communauté de communes a connu une croissance modeste de sa population lors de la période récente (+ 0,1%/an entre 2009 et 2014), après une croissance plus dynamique sur les périodes précédentes mais non homogène.

La ville de Sablé a gagné des habitants (+109) sur la période 2009/2014 alors qu'elle en a perdu entre 1999 et 2009 (-314). Le poids démographique du pôle Sablé-Juigné-Solesmes au sein de la Communauté de communes est ainsi passé de 60 % en 1982 à 51 % en 2014.

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 5 axes avec pour objectif global de faire de la Communauté de communes « un territoire innovant engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique et valorisant la qualité du cadre de vie » :

- Axe 1 : Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique,
- Axe 2 : Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi,
- Axe 3 : Accueillir la population,
- Axe 4 : Organiser les espaces de connexion et les mobilités,
- Axe 5 : Préserver et valoriser les richesses environnementales et paysagères.

Le PLUih vise à conforter le positionnement de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe dans son rôle de convergence, son rôle pivot au sein du Pays Vallée de la Sarthe, et cherche à renforcer sa position stratégique entre la Région Ile de France et le quadrilatère constitué des « métropoles » du Mans, Tours, Angers et Laval.

Il prévoit également le renforcement des liens avec les pôles limitrophes de La Flèche, Noyen sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe...

Le PLUi reprend l'armature territoriale du SCOT tout en approfondissant la complémentarité entre polarités. Les objectifs de croissance de population et d'habitat restent néanmoins plus mesurés que ceux prévus par le SCOT, jugés trop optimistes par les élus. Ainsi, le scénario retenu est celui d'une croissance démographique de 0,90%/an (soit 300 à 340 habitants/an) et une production de logements oscillant entre 130 et 150 logements par an, alors que le SCOT préconisait un taux de croissance de la population de 1,25 % par an et une hausse du parc de logements de 184 par an.

Le PLUi vise à renforcer le poids du Pôle de Pays (Sablé/Juigné/Solesmes) puisque 55 % de la production des nouveaux logements doit y être réalisés, contre 11 % pour les Pôles relais et 34 % pour les Pôles de vie quotidienne.

Afin de préserver l'espace agricole, le développement de l'habitat se fera prioritairement dans les bourgs (40% des futurs logements se feront dans l'enveloppe urbaine pour le Pôle Pays, 30 % pour les autres Pôles). Les densités brutes prévues en développement sont conformes à celles préconisées par le

SCOT à savoir 20 logements/ha pour le Pôle Pays, 16 logements/ha pour les Pôles relais et 15 logements/ha pour les Pôles de vie quotidienne.

Ces objectifs sont traduits en orientations dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions du PLH. Il est notamment prévu de développer l'offre de logements locatifs très sociaux en partenariat avec les bailleurs sociaux, d'expérimenter la location en accession à la propriété, de lutter contre la vacance de logement et l'habitat indigne, dégradé, de répondre aux besoins des populations fragilisées ou âgées en diversifiant l'offre d'habitat...

Le développement économique s'appuiera sur la collaboration avec le Pays Fléchois qui s'exprime dans le cadre des projets communs de Ouest Park et du Pôle Santé Sarthe et Loir, avec pour objectif de développer le dynamisme résidentiel et économique du Sud Sarthe.

Le maintien du tissu économique existant est également un objectif du PADD avec le dynamisme des filières agricoles, agro-alimentaires, industrielles artisanales et commerciales.

Le Pôle d'Echange Modal (PEM) de Sablé sur Sarthe sera le socle du développement des activités tertiaires et liées au numérique (offre de bureaux développée particulièrement au niveau de la gare), tandis que les parcs de proximité devront permettre l'installation d'activités locales.

La maîtrise de la consommation foncière sera néanmoins recherchée, avec une baisse de 30 à 40% de la consommation foncière par rapport à la dernière décennie.

Les activités commerciales seront confortées dans les centralités en renforçant en priorité une offre diversifiée en cœur de ville de Sablé sur Sarthe avec une offre complémentaire et de proximité dans les centres-bourgs.

Le PLUih prévoit de dynamiser les activités touristiques en mettant en valeur le patrimoine et en créant un maillage cohérent entre les différents sites et équipements culturels et de loisirs. La Vallée de la Sarthe sera valorisée en tant que support de l'armature touristique (cheminements doux, activités fluviales...). Il est également attendu une diversification et une amélioration de la gamme d'hébergement. Enfin, la mise en réseau des itinéraires de découverte est attendue (grands parcours, boucles locales...).

Les activités agricoles seront préservées et confortées en veillant à limiter la pression de l'urbanisation, en accompagnant l'agriculture et sylviculture dans la transition énergétique (solaire, méthanisation biomasse...), en permettant le développement d'activités connexes.

En matière de mobilités, le PLUih maintient le projet de contournement sud de Sablé sur Sarthe et encourage le développement des mobilités alternatives, avec notamment le développement des aires de covoiturage, des services de transport en commun (bus et TAD), les aménagements pour les modes doux de proximité/quotidien mais également touristiques.

Enfin, le cadre paysager a vocation à être valorisé et protégé en s'appuyant d'une part sur la préservation de la trame verte et bleue (continuités écologiques, promotion des perméabilités dans les opérations d'aménagement urbain par la création de continuités bocagères, l'intégration des zones humides...), et d'autre part sur la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti.

L'ensemble de ces ambitions est traduit dans les documents graphiques, règlements et Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le POA (Programme d'Orientations et Actions) du PLH vient apporter les mesures et informations nécessaires à la mise en place de la politique de l'habitat tout en n'étant pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet PLUih de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

OBJET : Fibre optique – Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public (voirie) par les réseaux et installations de communication
--

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, SARTEL THD utilise la plupart du temps les poteaux existants implantés précédemment par l'opérateur historique le long des voies communales, mais doit parfois planter de nouveaux poteaux quand le réseau n'était pas déployé.

Cette implantation de poteaux doit faire l'objet d'une permission de voirie valant occupation du domaine public.

Monsieur Viot fait part d'un problème d'implantation d'un poteau support de fibre optique sur le domaine privé.

Monsieur le Président répond qu'il faut contacter le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique.

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, ...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe au tarif minimum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication, comme suit :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

On entend par « artère », dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces tarifs s'appliqueront sur les permissions de voirie conclues à partir de 2019 et les montants seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics (index TP01).

**OBJET : Habitat – Programme de locatifs sociaux – Sarthe Habitat à Fillé sur Sarthe –
Signature d'une convention de partenariat tripartite**

Dans le cadre de la programmation des projets habitat pour la période 2014/2020, il était proposé de soutenir la réalisation d'un programme de locatifs sociaux sur un lotissement communal en partenariat avec Sarthe Habitat.

Le projet rentre aujourd'hui en phase opérationnelle. Sarthe Habitat a été choisi par la Commune dans le cadre d'un contrat de concession pour réaliser pour son compte le lotissement communal au lieu-dit La Croix de l'Aunay. Les travaux d'aménagement devraient démarrer prochainement.

Sur ce lotissement, deux lots (1 670 m² et 1 114 m²) ont été réservés pour accueillir un programme de huit logements locatifs portés par le bailleur social (5 T3 et 3 T4).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer :

- ✓ La convention tripartite à intervenir avec la Commune de Fillé sur Sarthe et Sarthe Habitat, aux conditions principales suivantes :
 - La Communauté de communes participe au coût de viabilisation des logements par le versement d'une subvention à hauteur de 150 000 € dans le cadre de l'opération d'aménagement et garantit à hauteur de 20 % l'emprunt souscrit par le bailleur pour la construction des logements.
 - La Commune exonère le bailleur de la taxe d'aménagement à hauteur de 50%.
 - Sarthe Habitat construit huit logements locatifs.
- ✓ La convention de participation financière avec Sarthe Habitat précisant les modalités de versement de la subvention financière à Sarthe Habitat (50% de la subvention lors du début des travaux et 50% à la fin des travaux).

**OBJET : Voirie – Groupement de commandes – Résultat consultation marché de travaux
V.R.D. sur le patrimoine des 16 Communes et de la Communauté de communes**

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie présente les résultats de la consultation du marché de travaux de V.R.D. sur le patrimoine de la Communauté de communes du Val de Sarthe et de ses 16 communes membres.

Un groupement de commandes par voie de convention a été réalisé avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe et ses 16 communes membres.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code de la commande publique, réalisé suivant une procédure adaptée.

Le marché est constitué d'une période ferme jusqu'au 31/12/2020 et éventuellement reconductible 2 fois de manière annuelle.

4 offres ont été analysées (entreprises : Colas, Eiffage, Lochard-Beaucé et Luc Durand).

Une négociation a été réalisée avec ses entreprises en vue de leur proposer d'améliorer leurs offres, notamment sur le volet prix des prestations.

Vu l'analyse des offres au regard de l'état indicatif des prestations annuelles prévisionnelles,

Le classement des entreprises est le suivant :

	COLAS	LOCHARD BEAUCE	EIFFAGE	Luc DURAND
MONTANT T.T.C.	517 472,40 €	644 367,00 €	633 258,00 €	902 549,00 €
CLASSEMENT VALEUR PRIX	1	3	2	4

Monsieur Bourmault dit qu'il faudra « marquer à la culotte » l'entreprise retenue.

Monsieur Garnier s'interroge sur de tels écarts dans les offres proposées.

Monsieur Vernassière répond que l'écart peut porter sur les enduits par exemple.

Monsieur Avignon n'est pas satisfait des prestations de la société Colas qui a abandonné un chantier de Spay pendant un mois pour un débiter un autre sur une autre Commune.

Monsieur Garnier parle du ralentisseur refait sur la départementale alors que les services du Département n'étaient pas avisés.

Monsieur Olivier a constaté des erreurs de surfaces sur les chantiers et il mentionne qu'il faut être particulièrement vigilant lors de l'établissement de devis.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 23 voix pour, 9 abstentions et 7 voix contre, décide de :

- ✓ Retenir l'entreprise Colas Centre Ouest – 72470 Champagné sur la base du bordereau des prix unitaires pour un montant global de prestations annuel minimum de 450 000 € T.T.C. et un maximum de 2 000 000 € T.T.C.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tout document relatif à ce marché.

➤ **Informations Diverses :**

✓ **Affaires générales / Communication / Ressources Humaines**

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines expose qu'un appel à candidatures a été lancé fin octobre 2019 afin de trouver des volontaires pour assurer la mission d'assistant de prévention. Quatre agents se sont portés candidats, et selon les critères déterminés, ce sont les candidatures de Monsieur Adrien Lecomte (agent du service patrimoine) et de Madame Anne-Christine Rondineau (Responsable petite enfance) qui ont été retenues. Il avait été identifié deux secteurs d'intervention en matière de prévention : Adrien Lecomte aura en charge les services à vocation technique et Anne-Christine Rondineau les services à vocation administrative, sociale, culturelle.

Maintenant que les assistants de prévention ont été choisis, le lancement de la démarche de prévention peut être lancée.

La 1^{ère} étape consiste en la participation obligatoire des assistants de prévention à une formation initiale de 5 jours les 17, 18, 19 juin 2020 et les 2 et 3 juillet 2020 (pré-inscription réalisée). Les assistants de prévention ne pourront être officiellement nommés que lorsqu'ils auront suivi cette formation.

La 2^{ème} étape proposée est un accompagnement du C.D.G. 72 sur la démarche de prévention, comprenant une assistance à l'utilisation des outils mis à disposition par le C.D.G. 72 et également à un accompagnement « terrain ».

Compte tenu de la nécessité de formation et de l'accompagnement par le C.D.G. 72, le lancement de la démarche de prévention se fera à partir de l'automne 2020.

Les assistants de prévention seront déchargés de leur mission principale à raison de 7 heures par semaine (1 journée ou par ½ journée, avec une ½ journée commune pour faciliter les échanges et les pratiques).

➤ **Informations Diverses**

2020	Bureau	Conseil	Autre
Mars		12 Salle Jean Rondeau Spay	15 et 22 élections municipales

Calendrier post électoral – Hypothèses :

Suite au renouvellement général des mandats municipaux, les hypothèses suivantes sont envisagées pour réunir le conseil communautaire et le bureau (sous réserve de la transmission par les Communes des coordonnées des nouveaux conseillers communautaires) :

	Hypothèse 1			Hypothèse 2		
	Bureau	Conseil	Conseil stratégique	Bureau	Conseil	Conseil stratégique
Avril	16 /30	9	16 suite au bureau	23	16	23 suite au bureau
Mai	28	14		7	28	
Juin	11	23 (mardi)		11	23 (mardi)	
Juillet	9			9		

Monsieur Avignon remercie le Président pour la ligne de conduite adopté pendant ce mandat et il exprime sa satisfaction pour le travail collectif élaboré ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean-Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique BERGUES Philippe		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		FOURNIER Stéphane	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			